

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 09 avril 2024

Membres en exercice : 8

Date de la convocation: 02/04/2024

Présents : 6

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ

Votants: 6

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

**Représentés:**

**Excusés:** Eloi BOUILLARD, Marie-Claire ROQUES

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maxime DE AMORIN

### Objet: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE 2024 - DE\_2024\_011

Le conseil municipal,

La redevance maximale applicable aux communes dont la **population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 239 euros** (à raison de 153 € x 1,5617) qui conformément à l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Décide d'émettre les factures de RODP Electricité au titre de l'année 2024 pour un montant de 239,00€.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Maxime DE AMORIN



Le maire

Achille HOURDÉ

